

# Diagnostic et réemploi

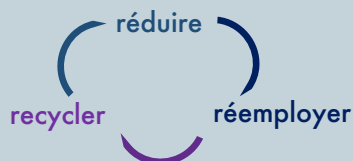


Quelle est la place du diagnostic et de l'étude des ressources dans la démarche du réemploi ?

Est-ce suffisant pour structurer la filière ?

## réemploi

Avec 260 millions de tonnes par an, le secteur de la construction est stratégique dans la mise en œuvre de l'économie circulaire.



Parmi les 3R, le réemploi est à prioriser puisque c'est une action de prévention de la création de déchets et donc un levier du métabolisme urbain.

La démarche de diagnostic et d'identification des ressources est le point de départ du processus de réemploi. Étant considéré comme une étape indispensable à la mise en œuvre du réemploi le diagnostic est rendu obligatoire par la loi. L'identification des matériaux de réemploi disponibles apparaît également comme la solution préconisée pour la structuration de la filière puisque les plateformes de réemploi fleurissent dans le secteur.

La démarche du réemploi s'articule en trois étapes :

- ① Diagnostic
- ② Préparation au réemploi
- ③ Réemploi

## diagnostic

La lutte contre le dérèglement climatique a engagé des décisions politiques visant à favoriser les pratiques de l'économie circulaire et de les inscrire dans la loi. Cette tendance s'accompagne ou résulte de la production de différents documents qui dessinent un cadre réglementaire et méthodologique à la mise en place du réemploi et de l'économie circulaire.

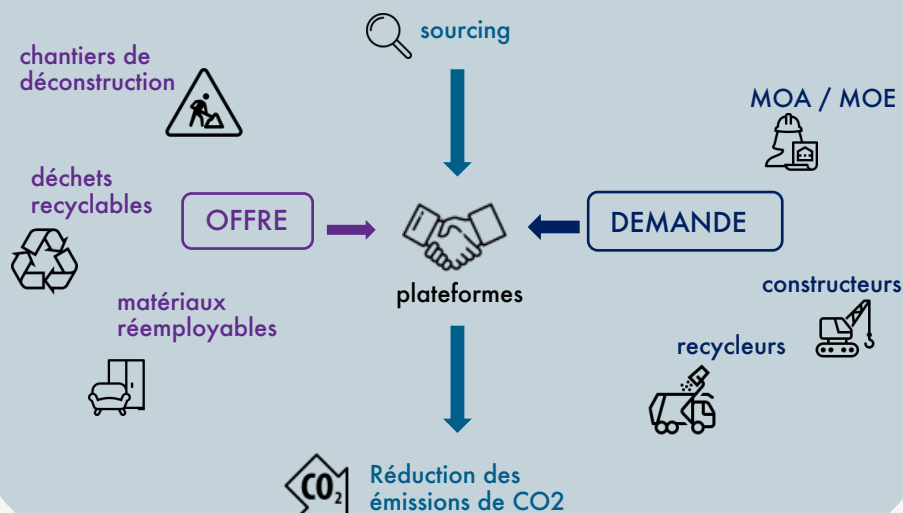
REPAR : le programme de recherche élaboré par Bellastock en partenariat avec l'ADEME et le CSTB présente une méthode pour mettre en œuvre le réemploi dans la construction, en amont comme en aval.

Diagnostic PEMD : le décret sur le Diagnostic Produits, Équipements, Matériaux, Déchets (2021) soumet la démolition ou rénovation à un diagnostic préalable visant à prévoir la valorisation des déchets et le réemploi des matériaux et équipements.

Diagnostic Ressources : Pour les bâtiments non soumis au Diagnostic PEMD, un Diagnostic Ressources peut être réalisé pour identifier les ressources potentielles à valoriser.

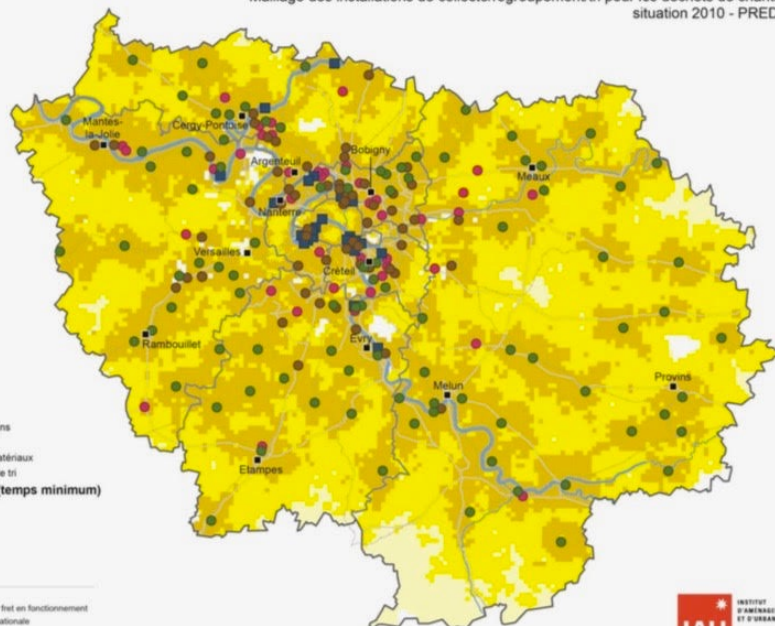
## sourcing

La pratique de l'économie circulaire a favorisé la mise en place de plateformes digitales de réemploi. Elles proposent à des acteurs publics et privés des déchets destinés à la benne, sourcés en amont des démolitions.



## où en est la filière ?

Maillage des installations de collecte/regroupement/tri pour les déchets de chantier - situation 2010 - PREDEC



Type d'installation  
● Déchèterie publique ouverte aux artisans  
■ Point d'apport sur plateforme fluviale  
● Point d'apport sur point de vente de matériaux  
● Déchèterie professionnelle ou centre de tri

Mobilité vers les centres d'apport (temps minimum)  
● inférieur à 15 minutes  
● 15 - 30 minutes  
● supérieur à 45 minutes  
□ Pas d'information

Limites administratives  
— Limites départementales  
■ Préfecture ou sous-préfecture

Réseaux  
— Réseau fret en fonctionnement  
— Route nationale

Voies navigables  
— Grand gabarit - 1500 à 3200 t  
— Gabarit intermédiaire - 400 à 1000  
— Petit gabarit - 250 à 400 t



source : Région ÎdF, ADEME, ORDIF, IAU-IdF

Cependant, diagnostiquer ne répond pas à un problème majeur de l'économie circulaire : le stockage des déchets de toutes sortes.

Pour limiter les dépenses énergétiques, les déchets doivent être stockés dans des sites pouvant en accueillir une grande capacité à proximité des chantiers possibles. Ceci implique donc un effort logistique pour trouver des sites vacants et mettre en relation les différents acteurs.

Un flou juridique demeure également. D'une part, l'obligation du PEMD étant obligatoire que sous certains critères on pourrait se demander s'il serait plus judicieux de généraliser ces derniers à toutes les structures.

D'autre part, la question du bien public peut être soulevée. Il reste interdit de vendre un élément d'un bâtiment à une entreprise du public et du privé en cas de démolition ou réhabilitation de ce dernier en faveur du réemploi. Seul le dons à des associations reste envisageable.